



Fédération Française de Tir
Ligue Régionale de Tir d'Alsace

Siège :

Maison des Sports

Ligue Régionale de Tir d'Alsace

4, rue Jean Mentelin B.P.95028

67035 STRASBOURG Cedex 2

☎ 03.88.29.55.18 ☎ FAX 03.88.30.18.46

Mesdames les Présidentes,

Messieurs les Présidents,

des clubs de Tir d'Alsace

Strasbourg, le 02 septembre 2017

OBJET : action de veille sanitaire liée à aux risques d'exposition au plomb.

Cher Président,

Au début de l'été, la LRTA a été contactée par l'Agence Régionale de la Santé d'Alsace (ARS), dans le cadre une procédure de veille sanitaire liée à l'exposition au plomb d'un jeune tireur mineur.

La LRTA a accepté de collaborer à cette action et a immédiatement alerté la FFTir.

Aussi, je vous demande de diffuser et d'afficher les documents élaborés conjointement entre l'ARS et la LRTA.

Ils correspondent autant à une obligation de la part de l'Etat, que d'une position de précaution de la part de la LRTA, à laquelle s'associe la FFTir.

Les actions entreprises sont imposées par la procédure ministérielle suite à l'activation de cette alerte de veille sanitaire (publiée sur le site de la LRTA dans quelques jours).

Ces actions sont les suivantes :

- 1) ce courrier d'information et de prévention de la LRTA,
- 2) un courrier d'information et de prévention élaboré par l'ARS, en collaboration avec la LRTA en destination des :
 - i) parents des enfants mineurs pratiquant le tir dans un club de la LRTA,
 - ii) femmes enceintes pratiquant le tir dans un club de la LRTA,
- 3) un courrier d'information et de prévention co-signé par l'ARS et le Préfet sera adressé aux destinataires suivants :
 - les Maires des communes, sièges des stands de tir en Alsace,
 - les médecins libéraux d'Alsace via l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML), en lien avec la visite médicales obligatoire pour la pratique du tir,
 - nota : il n'y aura aucune information vers l'Education Nationale, car depuis la disparition du financement de l'accompagnement éducatif par le CNDS, aucun club de tir en Alsace n'accueille ce public spécifique.
- 4) Des prélèvements de poussière dans un échantillon de stands de tir fermés. Les modalités de ces prélèvements seront détaillées courant septembre 2017. Elles ne pourront débouchées que sur des préconisations (par exemple la mise en place d'un système de ventilation efficace), sans obligation.

Vous trouverez ci-joints 4 documents :

- 1) une affiche réalisée par la LRTA, validée par l'ARS.
A afficher **obligatoirement** à côté de votre certificat d'homologation et de mettre en œuvre ces 3 conseils simples et efficaces (si cela n'est pas déjà le cas),
- 2) une affiche plus détaillée réalisée par l'ARS, en concertation avec la LRTA.
A afficher **obligatoirement** à côté des documents légaux,
- 3) un courrier à remettre **obligatoirement** aux enfants mineurs licenciés dans votre clubs avant la visite médicale de renouvellement de licence,
- 4) un courrier à remettre **obligatoirement** aux femmes enceintes licenciées dans votre clubs avant la visite médicale de renouvellement de licence,

Je vous invite aussi à consulter la page « Santé » (*) sur le site de la FFTir.

La LRTA, tout comme l'ARS (**) restons à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Je vous prie de croire, Madame la Président, Monsieur le Président, en notre dévouement et notre volonté de défendre le tir et de promouvoir son développement, et d'agréer nos salutations les plus cordiales.

Hugues SENGER
Président de la Ligue Régionale de Tir d'Alsace



Nota :

*) Site web de la FFTir :
[Accueil](#) -:- [Espace FFTir](#) -:- [Département Développement](#) -:- [Santé](#) -:- Conseils:
<https://www.fftir.org/fr/sante>

**) votre contact auprès de l'ARS :
ARS Délégation Territoriale Alsace, veille et gestion des Alertes Sanitaires
Courriel : ars-grandest-dsp-veille-sanitaire@ars.sante.fr
Tél : 03 88 88 93 42

Copie pour information :

- La responsable du pôle veille et gestion des alertes sanitaires – Délégation territoriale Alsace
- Le Président de la FFTir